

LA RUÉE DES FADAS

Règlement des éditions 2026

Torcy (77)	Dimanche 20 septembre 2026
Lyon (69)	Dimanche 27 septembre 2026
Lattes (34)	Dimanche 11 octobre 2026

Course à obstacles en milieu naturel • boucle de 8 km • sans chronométrage ni classement

Organisateur : SAS Event 114 • 15 rue Rondelet, 34970 Lattes • SIREN 751 184 771 • SIRET 751 184 771 000 28

Version du 19 septembre 2026. Ce règlement annule et remplace toute version antérieure.

Préambule

Le présent règlement a pour but d'assurer la sécurité des participants. Chaque individu, en participant à cet événement, est tenu de le respecter sous peine de se voir retirer son droit de participation, sans pouvoir prétendre à quelque compensation financière ni remboursement du ticket d'entrée.

Les instructions données verbalement lors du briefing d'avant événement par le directeur de course, ou les instructions orales spécifiques faites par le Marshall de l'obstacle, ont préséance sur les règles ci-dessous.

Directeur de l'événement : Jérôme BERARD, responsable du déroulement de l'événement et chargé de prendre toutes les décisions nécessaires dans l'intérêt de l'organisation. Pour chaque édition, un responsable du parcours et un responsable des secours sont désignés ; leurs noms sont affichés sur le village le jour de l'épreuve et communiqués sur simple demande.

Article 1 — Organisateur

Event 114 est une société événementielle ayant son siège social au 15 rue Rondelet, 34970 Lattes (Maurin), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 751 184 771 (établissement SIRET 751 184 771 000 28). Event 114 est le seul et unique organisateur de l'ensemble des éditions « La Ruée des Fadas ». Dans le présent règlement, « l'organisateur » désigne Event 114 et « l'événement » désigne l'édition 2026 à laquelle le participant est inscrit.

Article 2 — L'événement

La Ruée des Fadas est un parcours pédestre qui consiste à effectuer une boucle de 8 km entrecoupée d'obstacles et d'activités diverses. C'est une épreuve destinée au grand public qui ne constitue pas une compétition : il n'y a ni classement ni chronométrage, et aucun prix n'est remis. L'état d'esprit est de se dépasser physiquement et mentalement pour en venir à bout, en prenant son temps. La convivialité, l'entraide et la bonne humeur sont de rigueur. Le déguisement est fortement conseillé et chaque équipe doit avoir un nom : soyez inventif.

Article 3 — Participants à l'événement

L'événement ne comporte que des vagues « open », ouvertes à partir de 18 ans (mode randonnée / animation). Une dérogation est possible pour les participants de 16 ans et plus, sous présentation d'une autorisation parentale et d'un certificat médical. Les mineurs de 14 ans et plus peuvent participer sous présentation d'une autorisation parentale, d'un certificat médical et à condition de courir avec un membre de leur famille directe dans l'équipe. Aucun participant en dessous de l'âge minimum requis de 14 ans ne pourra être autorisé.

Article 4 — Conditions de participation

Pour valider son inscription, chaque participant doit : avoir l'âge requis (cf. article 3) ; s'être acquitté du paiement de la participation ; accepter et se soumettre au présent règlement ; signer l'acceptation des risques et la renonciation à recours ; reconnaître être apte à nager 25 mètres dans une eau froide et profonde, étant précisé que tous les obstacles, y compris aquatiques, sont contournables ; être à jour de la vaccination antitétanique ; et, pour les mineurs, fournir une autorisation parentale écrite. Les documents devront obligatoirement et uniquement être remis le jour du retrait du dossard ; aucun document envoyé en amont ne sera pris en compte. Le participant reconnaît être apte à fournir des efforts physiques continus sur environ 8 km : courir, patauger, ramper, sauter, varapper, escalader et franchir des obstacles d'une hauteur maximale et sans palier de 3 mètres.

Article 5 — Inscription

L'inscription se fait exclusivement sur www.rueedesfadas.fr, rubrique inscription, où figurent les tarifs en vigueur. Les équipes n'ont ni minimum ni maximum de participants. Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement, hormis pour les souscripteurs de l'assurance annulation (cf. article 6). Les participants peuvent réaliser eux-mêmes leurs modifications et remplacements jusqu'à 10 jours avant l'événement via leur identifiant. Un contrôle d'identité est effectué le jour de la manifestation. **La rétrocession de dossard est strictement interdite.** Un dossard ne peut être cédé, revendu ou prêté à un tiers en dehors de la procédure de modification prévue ci-dessus. Le participant qui cède son dossard engage sa responsabilité en cas d'accident survenu à la personne qui le porte, laquelle n'est couverte par aucune assurance et sera mise hors course dès constatation. Le fait de prendre le départ sous une identité qui n'est pas la sienne expose en outre son auteur aux sanctions prévues par la loi.

Article 6 — Assurance annulation

L'assurance annulation est proposée à 8,00 € TTC et concerne les inscriptions nues uniquement, hors packs. Elle donne droit à un remboursement intégral jusqu'à 7 jours avant l'événement, sans justificatif à fournir. En contrepartie, aucun remboursement ne sera réalisé en l'absence d'assurance annulation.

Article 7 — Modification de dossard

Une fois les dossards imprimés, toute modification est payante : elle reste gratuite pour les souscripteurs de l'assurance annulation, et coûte 10,00 € TTC sans assurance annulation. À défaut de déclaration du changement de nom, le participant n'est pas couvert par l'assurance en cas d'accident. Cette procédure est le seul moyen autorisé de transmettre une inscription à une autre personne (cf. article 5).

Article 8 — Newsletter

L'inscription implique l'abonnement aux newsletters de l'épreuve, qui transmettent toutes les informations nécessaires à la préparation et au bon déroulement de l'événement. Il est déconseillé de s'en désabonner avant la course, sous peine de ne pas recevoir son numéro de dossard ni son heure de départ.

Article 9 — Parking

Afin de favoriser le covoiturage, les parkings privés mis à disposition par l'organisateur sont payants au tarif de 5,00 € TTC pour les voitures de moins de 3 personnes. Les aires de covoiturage les plus proches sont annoncées par newsletter.

Article 10 — Retrait des dossards

Une confirmation est envoyée par courriel après inscription. Sept jours avant l'événement, chaque participant reçoit par newsletter son numéro de dossard, sa vague de départ et son heure de passage. Le retrait du dossard nécessite le numéro de dossard et une pièce d'identité ; les pièces obligatoires non encore fournies (cf. article 4) pourront être demandées à ce moment-là.

Article 11 — Identification des participants

Chaque participant reçoit un dossard permettant de l'identifier ; tout participant dépourvu de ce numéro sur le parcours pourra être mis hors course. Un bracelet silicone permet également l'identification et le retrait du ravitaillement final.

Article 12 — Déguisement, tenue et matériel

Il est conseillé de ne pas courir bras ou jambes nues afin de minimiser les risques de blessures ; le port de gants est recommandé et le port de bijoux est strictement interdit. Le déguisement est fortement conseillé mais ne doit ni entraver la progression ni présenter de risque de blessure. Le transport de matériel est fortement déconseillé ; le détenteur d'équipements personnels (lunettes, caméras, téléphones) en est seul responsable, l'organisateur déclinant toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Article 13 — Vagues et zone de départ

Chaque participant trouve sa vague et son heure de départ environ une semaine avant l'événement, sur le site internet et par newsletter. Le jour J, l'accès à la zone de départ se fait via le sas, 30 minutes avant le top départ, sous le contrôle d'un membre de l'organisation : sas 1 pour 15 minutes d'échauffement mental, sas 2 pour 15 minutes de préparation physique, puis le décompte et le départ.

Article 14 — Ravitaillement

Un point d'eau est prévu à mi-parcours, aux alentours du quatrième kilomètre selon le terrain. Un ravitaillement contenant des denrées alimentaires et des boissons est mis à disposition à l'arrivée.

Article 15 — Parcours

Les informations relatives au parcours sont communiquées par newsletter quelques jours avant la course, lors du retrait des dossards et sur le village le jour J. Il n'est pas nécessaire de connaître le parcours : signaleurs, jalonneurs et rubalise canalisent et orientent les coureurs du début à la fin. Les obstacles électrifiés sont déconseillés aux personnes cardiaques ; les obstacles en espaces confinés sont déconseillés aux personnes asthmatiques ou claustrophobes. Le participant doit pouvoir traverser à la nage, sans avoir pied, une distance de 25 mètres. L'eau des obstacles est non potable et ne doit pas être bue ; il est fortement conseillé de se laver intégralement à l'issue de la course. Le participant est seul responsable de son parcours et engage son entière responsabilité en cas d'accident, notamment lors des franchissements d'obstacles et des passages en eau, s'il n'a pas respecté les règles de sécurité ou les consignes. Tout participant doit porter secours à un tiers en difficulté et obéir aux indications de l'organisation. Seuls les véhicules de l'organisation et des secours sont autorisés sur le parcours. Pour des raisons de sécurité, la direction de course peut apporter des modifications de dernière minute au parcours ou aux postes de ravitaillement.

Article 16 — Abandons

Hors urgence médicale ou blessure, le participant souhaitant abandonner doit le signaler au poste de secours, au poste de ravitaillement, à un signaleur, à un jalonneur ou au membre de l'organisation le plus proche. Il ne sera pas prioritaire pour un transport et sera invité à rentrer par ses propres moyens.

Article 17 — Sécurité médicale

Un service d'assistance médicale avec personnel qualifié est mis en place par l'organisation pour chaque édition ; le prestataire retenu est indiqué sur le village le jour de l'épreuve. Équipé d'émetteurs radio et de téléphones, il est alerté par le staff réparti sur le terrain et met en œuvre les moyens appropriés. Sur avis médical, toute personne jugée inapte à continuer sera mise hors course. Toute demande de prise en charge doit faire l'objet d'une déclaration écrite à l'organisation dans un délai de cinq jours.

Article 18 — Assurance

Responsabilité civile. Conformément à la législation, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de ses préposés ; un justificatif peut être communiqué sur simple demande. **Individuelle accident.** Conformément à l'article L321-4 du Code du sport, l'organisateur recommande fortement à tous les participants, et notamment aux non-licenciés, de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs propres dommages corporels. **Dommage matériel.** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de bris ou de perte des biens personnels.

Article 19 — Décharge de responsabilité

En s'inscrivant et en prenant part à La Ruée des Fadas, chaque participant accepte que, dans la limite des dispositions législatives applicables, l'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte, d'accident, de blessure ou de maladie. Chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant survenir durant l'événement et lors des trajets aller et retour.

Article 20 — Sanctions

Toute infraction constatée par un membre de l'organisation, un signaleur ou un jalonneur entraîne la mise hors course : non-respect du parcours, de ses limites ou du sens du circuit ; non-respect des consignes de sécurité ; comportement dangereux ou agressif ; abandon de déchets sur le parcours ; état d'ébriété. Toute conduite jugée à risque (mise en danger, contournement d'une partie du parcours, insultes ou menaces, contestation d'une décision, uriner sur le parcours, alcoolémie manifeste, produit dopant, dégradation de la rubalise ou d'un obstacle) pourra mener à l'exclusion.

Article 21 — Annulation de l'épreuve

Si l'événement devait être annulé pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue. En cas de report, aucun remboursement ne pourrait être effectué avant la nouvelle date.

Article 22 — Données personnelles

Les informations recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des inscriptions ainsi qu'à la promotion de l'événement, de l'organisateur et de ses partenaires. Conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition sur les données le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à info@ruedesfadas.fr.

Article 23 — Utilisation de l'image

Par sa participation, chaque participant autorise expressément l'organisateur ou ses ayants droit à utiliser son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, sur tout support, dans le monde entier et pour toute la durée de protection légale, y compris à titre commercial ou publicitaire. L'organisateur s'interdit toute exploitation à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou portant atteinte à la dignité des participants. L'organisateur informe les concurrents qu'un aéronef télépiloté (drone) pourra être utilisé à des fins de tournage et pourra se situer, durant tout ou partie de la participation, à moins de 30 mètres des participants.

Article 24 — Respect de l'environnement

Au vu de la beauté des sites naturels qui accueillent les éditions de La Ruée des Fadas, l'ensemble des participants devra respecter l'environnement, ne rien jeter en dehors des poubelles, rester sur le tracé balisé et ne pas allumer de feu. Tout contrevenant pourra être exposé à des poursuites judiciaires.

Article 25 — Handicap

L'organisateur accepte les concurrents en situation de handicap sous réserve de le contacter avant l'inscription ; aucun moyen spécifique n'est toutefois mis en place. Participant déficient visuel : le participant et son guide sont indissociables. Participant en fauteuil : le port du casque et des gants est obligatoire et, en raison des dénivelés, des dévers et des risques de sécurité, les fauteuils ne sont autorisés qu'avec un encadrement de quatre guides minimum.

La participation à l'événement implique l'acceptation expresse et sans réserve, par chaque concurrent, du présent règlement.

Annexes, remises le jour du retrait des dossards : certificat médical type de non contre-indication à la pratique de la course nature pédestre à obstacles ; autorisation parentale et décharge de responsabilité pour les mineurs.

Contact • 07 82 21 02 90 • info@rueedesfadas.fr • www.rueedesfadas.fr • 15 rue Rondelet, 34970 Lattes. La Ruée des Fadas est une marque déposée par la SAS Event 114.